



## Décision de radiodiffusion CRTC 2025-301

Version PDF

Références : Demandes en vertu de la Partie 1 affichées le 25 février 2025, le 10 mars 2025, le 15 mai 2025, le 23 mai 2025 et le 14 juillet 2025

Gatineau, le 19 novembre 2025

### **Mondo Globo Inc.**

L'ensemble du Canada

*Dossiers publics : 2025-0082-6, 2025-0089-2, 2025-0094-1, 2025-0095-9, 2025-0096-7, 2025-0129-6, 2025-0232-7, 2025-0337-5 et 2025-0343-2*

### **Ajout de divers services à la *Liste de services de programmation et de stations non canadiens approuvés pour distribution***

1. Le Conseil approuve les demandes de Mondo Globo Inc., en tant que parrain canadien, en vue d'ajouter les services non canadiens Al Hadath, Asharq News, Al Araby1 News, Syria TV, Al Araby 2, Al Mashhad, Lebanese Broadcasting Corporation International (LBCI), Murr TV Lebanon (Murr TV) et OTV Lebanon à la *Liste de services de programmation et de stations non canadiens approuvés pour distribution* ([liste](#)). Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard des présentes demandes.
2. Le demandeur décrit les services comme suit.
3. Al Hadath est un service de nouvelles de langue arabe basé à Dubaï, fonctionnant 24 heures sur 24, qui offre une couverture complète des événements régionaux et internationaux, avec un accent particulier sur le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord (région MOAN). Le demandeur a ajouté que le service offre des reportages en direct, des entrevues exclusives et des mises à jour en temps réel sur les grands événements politiques, économiques et sociaux.
4. Asharq News est un service de nouvelles internationales de langue arabe basé à Dubaï fonctionnant 24 heures sur 24. Le demandeur a décrit la vision du service comme diffusant une couverture mondiale, régionale et commerciale avec une analyse approfondie et des perspectives d'experts et fournissant aux publics arabophones des mises à jour en temps réel du marché et des analyses économiques.
5. Al Araby1 News est un service de nouvelles de langue arabe basé à Dubaï, fonctionnant 24 heures sur 24, qui offre une couverture complète des événements régionaux et internationaux, avec un accent particulier sur le Moyen-Orient. Le demandeur a indiqué que le service offre des bulletins de nouvelles, des émissions-débats et des reportages spéciaux.

6. Syria TV est un service général de divertissement et de nouvelles qui propose un mélange de programmations, y compris des nouvelles, des émissions-débats, des émissions culturelles, des émissions dramatiques et des documentaires. Le demandeur a souligné que le service est reconnu pour la diffusion d'émissions dramatiques syriennes, qui profitent d'un fort public tant localement que dans le monde arabe.
7. Al Araby 2 est un service de télévision par satellite de langue arabe qui offre une gamme de contenu culturel et de divertissement. Le demandeur a indiqué que le service se concentre sur la diffusion d'émissions-débats, de documentaires et d'émissions culturelles, souvent avec un accent particulier sur l'actualité et les enjeux régionaux.
8. Al Mashhad est un service de télévision de langue arabe basé à Dubaï. Il s'agit également d'une plateforme numérique qui offre des nouvelles, des sports, de la technologie, des émissions-débats à caractère social, des documentaires et du divertissement général, ciblant les jeunes publics dans l'ensemble de la région MOAN.
9. LBCI est le principal diffuseur de télévision privée au Liban. Sa programmation comprend des nouvelles, l'actualité, du divertissement, des émissions de télé-réalité, du contenu culturel et des séries dramatiques scénarisées.
10. Murr TV est un service de divertissement général de langue arabe, fonctionnant 24 heures sur 24, qui diffuse du contenu de nouvelles et d'actualités, des séries dramatiques libanaises et arabes, des émissions-débats, du contenu de style de vie et une programmation culturelle.
11. OTV Liban est un service de télévision de langue arabe, fonctionnant 24 heures sur 24, qui offre un mélange de divertissement général et de programmation d'actualités, y compris des émissions-débats à caractère politique, des bulletins de nouvelles, des séries dramatiques, des émissions culturelles et des commentaires sociaux.
12. Comme indiqué dans *Politique réglementaire – Cadres réglementaires des entreprises de distribution de radiodiffusion et des services de programmation facultatifs*, Avis public de radiodiffusion CRTC 2008-100 (avis public de radiodiffusion 2008-100), 30 octobre 2008, le Conseil a adopté une approche d'entrée libre à l'égard de l'ajout de services de nouvelles non canadiens à la liste. Cette approche reflète l'importance qu'il accorde à la diversité des points de vue éditoriaux. Par conséquent, en l'absence de preuves concluantes, déterminées par le Conseil, qu'un service de nouvelles non canadien serait incapable de respecter les règlements canadiens, par exemple ceux à l'égard des propos offensants, le Conseil sera disposé à autoriser la distribution au Canada de services de nouvelles non canadiens.
13. Comme indiqué dans l'avis public de radiodiffusion 2008-100, les demandes d'ajout à la liste d'un service non canadien d'intérêt général en langue tierce sont généralement approuvées, pourvu qu'elles respectent, le cas échéant, les exigences

imposées par le Conseil. Le Conseil estime que, dans ce cas-ci, le dossier de l'instance ne démontre pas qu'il est nécessaire d'imposer des exigences.

14. Par conséquent, le Conseil ajoutera ces services à la liste. La liste révisée peut être consultée sur le site Web du Conseil, [www.crtc.gc.ca](http://www.crtc.gc.ca), et peut être obtenue en version papier sur demande.

Secrétaire général